

## **COMMUNE DE OUERRE**

**Département d'Eure-et-Loir**

**Arrondissement : DREUX**

### **Compte rendu de la séance du lundi 12 juillet 2021**

#### **Etaient présents :**

Madame Aline CARRÉ, Madame Martine MAILLARD, Madame Clémentine FISSON, Monsieur Roland RUFFAUT, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Brigitte AUZOU, Monsieur Jérôme FÉRÉ, Madame Sonia HENRY, Monsieur Matthieu TAMBURRO, Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Xavier VOISIN, Monsieur Pascal OUDET, Monsieur Christian MATELET

#### **Etaient absents :**

Madame Marie-Laure DESMOULINS représentée par Madame Sonia HENRY  
Madame Sandrine MASSELIN

#### **Secrétaire(s) de la séance :**

Monsieur Roland RUFFAUT

Mme CARRÉ ouvre la séance en indiquant que Mme MAILLARD Martine est revenue sur sa décision de démissionner du conseil municipal, sa demande transmise à la Sous-Préfecture a été annulée.

#### **ELECTION DU MAIRE (DE 2021 018)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la démission de Monsieur Christian MATELET en date du 28 juin 2021;

Vu l'acceptation de la démission par Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 8 juillet 2021;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et entré en vigueur le 19 mai 2021;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. RUFFAUT Roland pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Est candidate : Madame CARRÉ Aline

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu : Mme CARRÉ Aline : treize (13)

Mme CARRÉ Aline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Mme CARRÉ Aline remercie les membres du conseil pour cette preuve de confiance.

Elle adresse également des remerciements à Mr Christian Matelet, en son nom mais aussi des conseillers municipaux qui ont œuvré à ses côtés ainsi que des habitants de la commune.

En témoignage de cette gratitude pour le travail réalisé et son dévouement auprès de la population depuis 1989 en tant que conseiller municipal, et depuis 1995 en tant que Maire, elle demande à M. MATELET Christian d'accepter le titre de maire honoraire.

Avec l'accord du conseil, Mme CARRÉ va se renseigner sur les démarches administratives à entreprendre pour cela.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DE 2021 019)**

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et entré en vigueur le 19 mai 2021;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Vu l'élection de Madame Aline CARRÉ, en qualité de maire de la commune de OUERRE le 12 juillet 2021,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS (DE 2021 020)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu l'élection de Madame CARRÉ, en qualité de maire de la commune de Ouerre le 12 juillet 2021;

Vu la délibération n° DE\_2021\_19 fixant le nombre d'adjoints à quatre;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et entré en vigueur le 19 mai 2021;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. RUFFAUT Roland pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

#### Election du premier adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate: Mme FISSON Clémentine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme FISSON Clémentine : treize (13) voix

Mme FISSON Clémentine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe.

#### Election du deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate: Mme MAILLARD Martine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme MAILLARD Martine : treize (13) voix

Mme MAILLARD Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe.

#### Election du troisième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat: M. RUFFAUT Roland

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu : M. RUFFAUT Roland : treize (13) voix

M. RUFFAUT Roland ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint.

Election du quatrième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats:

- M. FÉRÉ Jérôme
- M. GROSSET Philippe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. FÉRÉ Jérôme : trois (3) voix
- M. GROSSET Philippe: dix (10) voix

M. GROSSET Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint.

**DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT  
(DE 2021 021)**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 100.000€ (montant fixé par le Conseil Municipal) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans la limite de 100.000€ (montant fixé par le Conseil Municipal) ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€ maximum (montant fixé par le conseil municipal) ;

13° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100.000€ maximum (montant fixé par le conseil municipal) ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100.000€ , montant fixé par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE GAZ (DE 2021 022)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, la redevance 2021 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz s'élève à 374,01 € pour une longueur de 5.557 m et selon la revalorisation de l'indice ING.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à la SEML GEDIA le versement de cette redevance pour un montant de 374,01 €. Un titre de recette sera émis à l'article 70323.

## **COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES**

- Mme MAILLARD précise l'organisation matérielle de la fête nationale, avec retraite aux flambeaux et feu d'artifice le 13 juillet au soir, suivi d'une séance d'observation des étoiles, et après-midi jeux au stade le mercredi 14 juillet avec vente de crêpes, confiseries et boissons.

- En raison d'un nombre important de conseillers absents le dimanche 5 septembre, il a été décidé d'annuler la foire à tout et la reporter à une date ultérieure qui sera communiquée dès qu'elle sera définie.

- Mme MAILLARD demande l'avis du conseil pour le spectacle de l'arbre de Noël. Au vu de la grande satisfaction de la population suite à la distribution des jouets dans les hameaux avec des ânes en 2020, le conseil municipal décide de renouveler ce mode de distribution qui se fera aux abri-bus de Ouerre, Prémont, Fontaine et Pré, avec distribution de chocolat chaud pour retrouver de la convivialité. Mme CARRÉ suggère de trouver un spectacle de rue si cela est possible.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme CARRÉ informe le Conseil qu'elle a participé à une réunion d'information organisée par l'Agglo de Dreux au sujet du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) le 8 juillet à Dreux.

L'Agglo de Dreux travaille depuis plusieurs mois sur la préparation de contrats, à l'échelle du territoire de l'Agglo de Dreux, afin de consolider les projets des communes et pré-signer des orientations avec les partenaires institutionnels subventionneurs ( Département, Région, Etat,...).

Les dossiers de subventions aux organismes financeurs restant sous la responsabilité des communes.

Les thèmes prévus dans ces contrats sont :

Le développement durable, l'économie, l'aménagement durable et la cohésion sociale.

L'Agglo recense donc les orientations et projets des communes pouvant se relier à ces contrats. A cette fin, il est demandé aux communes de remplir des fiches projets et de les transmettre avant le 15 Août 2021.

Mme Carré, propose donc

- De partager à l'ensemble du conseil la présentation de ce CRTE.

- De compiler les projets que la commune pourrait faire inscrire dans ce contrat, afin qu'ils soient intégrés dans les données au niveau de l'Agglo. Les projets peuvent être relativement préparés ou être des orientations non encore abouties.

- DSIL: La commune avait déposé en Janvier un dossier de demande de subvention, dans le cadre du plan de relance, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ce dossier porte sur des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

La préfecture a accordé une subvention d'un montant de 38.229 €, soit 60% du montant prévisionnel H.T de ces aménagements.

Certains travaux sont déjà engagés, d'autres seront confirmés à la rentrée après devis comparatifs et point de situation financière.

Fin de la séance à 20H50.